

Compte rendu du Conseil de l'École doctorale BioSPC

Séance du 6 octobre 2026, 16h30 à 18h45, visioconférence

Cadre de la séance

Le Conseil s'est tenu en visioconférence le 6 octobre 2026, de 16h30 à 18h45, sous la présidence de Chantal Desdouets et Antonino Nicoletti, co-directeurs de l'ED. Le quorum était atteint. La séance a été enregistrée pour la rédaction du CR, sans opposition.

Présents

- Direction : Chantal Desdouets, Antonino Nicoletti
- Directeurs de département : Jonathan Weitzman (GENYX), Sylvain Latour et Jean-Pierre Couty (IMMUNO), Clarisse Berlioz-Torrent et Isabelle Martin-Verstraete (IM), Jean-Sébastien Silvestre (PP, parti en cours de séance), Bénédicte Manoury et Caroline Le Van Kim (MECA)
- Représentants d'instituts : Nicolas Venteclef et Catherine Etchebest (INEM), Valérie Paradis (Bichat CRI), Monica Sala (Pasteur), Christophe Magnan (BFA), Catherine Postic (Cochin), Giuseppina Caligiuri (LVTS, Bichat) Sophie Vaulont (Cochin), Guillaume Romet-Lemonne (Institut Jacques Monod),
- Représentants doctorants : Alix Martin (GENYX), Mathis Tresallet (IM), Esther Lefebvre-Wloszczowski (IM), Adrien Bausson (PP), Eline Haerens (GENYX)
- Membres invités : Valérie Lemarchandel (FRM), Etienne Hatton (industriel), Philippe Beaune (Intégrité scientifique UPC, parti vers 17h30)
- Personnel BIATSS : Alissa Marteau, Pierre Ginestière-Léonard, Lolita Pichard
- Invitées pour le point signalement : Hélène Gallais (coordinatrice du dispositif), Valentina La Corte (chargée de mission, Collège des écoles doctorales)

Absents : Catherine Chaussain (directrice du département PP), Valérie Doye (IJM, représentée par Guillaume Romet-Lemonne), Maria-Christina Zennaro (PARCC, voix portée par la procuration de Jean-Sébastien Silvestre), Stanislas Lyonnet (Imagine), Vincent Mignotte (ABG), Meriem Marouf (évaluation Inserm).

Procuration : Jean-Sébastien Silvestre, parti en cours de séance pour un CSI, a donné sa voix pour l'institut PARCC à Chantal Desdouets.

Rappel : un vote par institut, les directeurs de département ne votent pas. Les représentants des Instituts n'ont pas pris part aux votes sur les dossiers HDR de leur centre

Bilan des concours doctoraux 2026

Sur 147 candidatures, 115 candidats ont été auditionnés et 55 sont lauréats, soit un taux de succès de 47,8 % des auditionnés. Onze candidats de la liste complémentaire ont ensuite obtenu un contrat doctoral sur ressources propres de l'équipe, sans repasser d'audition : 66 inscriptions au total issues du concours.

Indicateur	Valeur
Candidatures déposées	147
Candidats auditionnés	115
Lauréats (contrats doctoraux)	55
Contrats Institut Pasteur	16
Contrats Université Paris Cité	38
Contrat IDEX	1
Liste complémentaire passée sur ressources propres	11
Contrats FRM (appel spécifique ED, hors concours)	4

Le différentiel entre le nombre de candidature déposé (147) et celui auditionnés (115) vient d'abord d'une quinzaine suite à la présélection académique. Le reste correspond à des candidats ayant obtenu un autre financement avant l'audition (ENS, FRM, candidature sur d'autres ED) ou ayant renoncé.

Contrats doctoraux par département (55 au total)

Département	UPCité	Pasteur	IDEX
PP	11	0	0
MECA	8	3	1
IMMUNO	8	3	0
IM	0	10	0
GENYX	11	0	0

Règles rappelées

- Un HDR encadre au maximum deux doctorants. Un second doctorant n'est retiré du décompte que si le jury de soutenance du premier est déposé et validé.
- La direction vérifie que les derniers doctorants de chaque HDR ont publié en premier auteur. Elle relance au cas par cas.
- Un HDR en médiation ne peut pas déposer de projet (règlement intérieur). Aucun cas cette année.
- Chaque candidat a la même probabilité d'obtenir un contrat, quels que soient son département et son institut. La ventilation se fait en fin de concours, après négociation avec Pasteur sur le nombre de contrats attribués.

Auditions hors concours (depuis septembre)

- Situation au 30 septembre : 67 dossiers déposés, dont : 52 admis, 15 restant à auditionner et 1 refusé. L'ED562 attend comme chaque année 70 à 80 inscriptions hors concours au total.
- Un doctorant n'est inscrit que sur preuve d'un financement couvrant trois ans.
- Principales sources : activité rémunérée dont postes d'accueil (15), mécénat FRM, ARC et Ligue contre le cancer (9), contrats doctoraux spécifiques normaliens (5), ANR (5), autres contrats doctoraux dont PPU, Pasteur, Imagine (9), puis IDEX (3), MSCA (3), CIFRE (2), contrats EPST (2), financements étrangers CSC (2) et quelques cas isolés (ERC, bourse Eiffel, collectivités, programme handicap).

Règlement intérieur : amendements votés

Le Conseil a approuvé trois amendements au règlement intérieur, sans opposition ni abstention relevée.

1. **Rattachement individuel des HDR.** Le rattachement d'une équipe à l'ED ne vaut plus rattachement automatique de ses HDR. Chaque HDR (ou chercheur titulaire d'une HDR) qui souhaite diriger des thèses à BioSPC en fait la demande à la direction, via un formulaire court publié sur le site, après vérification du diplôme. La demande n'est recevable que si le demandeur appartient à une équipe rattachée. L'inscription au registre des encadrants est validée par le bureau des directeurs après avis du département concerné. Le projet initial prévoyait une ratification par le Conseil à la session suivante : cette étape est supprimée, jugée trop lourde.
2. **Retrait du rattachement individuel.** Il peut être décidé par le Conseil, par décision motivée, après présentation des éléments contradictoires de l'intéressé. Motifs : départ de l'équipe rattachée, manquement aux règles d'encadrement, dépassement des quotas, défaut de publication en premier auteur d'un doctorant sortant, manquement à la convention de formation, absence prolongée d'encadrement effectif, départ en retraite sans demande d'éméritat. Ce n'est pas une mesure disciplinaire : l'ED ne retire pas une HDR, elle cesse d'accueillir l'HDR et le signale à la présidence de l'université et aux tutelles. Des mesures suspensives restent possibles (par exemple pas de nouveau doctorant tant que les doctorants en cours n'ont pas soutenu, ou formation complémentaire préalable). Le retrait est en principe définitif, sauf élément nouveau examiné par le Conseil (question de Sophie Vaultont).
3. **Attributions du Conseil.** Les mesures disciplinaires et conservatoires individuelles relèvent des seules instances compétentes (articles R712-9 et suivants du Code de l'éducation). L'ED procède au signalement auprès du président de l'université, du référent intégrité scientifique, de la cellule de signalement des violences et discriminations ou des tutelles.
4. **Seconde candidature.** Par ailleurs, un candidat ne peut se présenter qu'une fois au concours. Une seconde candidature est recevable à titre exceptionnel, sur lettre de motivation circonstanciée, si le projet a évolué de façon substantielle (changement de laboratoire, formation significative, projet refondé). La direction apprécie la recevabilité et la notifie à l'issue de la présélection. Ce point avait déjà été voté et a été revoté.

Quota de doctorants par HDR : maintien à deux. Nicolas Venteclef a demandé si une évolution était envisagée. La direction maintient la règle, pour trois raisons : le règlement de BioSPC est plus souple que celui d'autres ED sur le nombre de HDR d'une même équipe pouvant présenter un candidat, l'enquête nationale citée en séance place l'optimum de satisfaction des doctorants à deux doctorants par HDR, et les médiations concernent souvent des HDR en sur-encadrement. Une codirection compte pour 1. Seule une thèse en cotutelle compte pour 0,5, ce qui permet d'aller jusqu'à 2,5 doctorants par HDR.

Dispositif de signalement de l'université (Bureau EDI)

Hélène Gallais, coordinatrice du dispositif, et Valentina La Corte, nouvelle chargée de mission dédiée au Collège des écoles doctorales, ont présenté le fonctionnement du dispositif. BioSPC est l'ED pilote avec laquelle les procédures sont mises au point, en vue de lignes directrices reprises par les autres ED d'UPCité.

Périmètre :

- Risques psychosociaux
- Harcèlement sexuel ou violence sexiste et sexuelle
- Cyberviolence / cyberharcèlement

- Violences physiques ou verbales
- Discrimination
- Racisme
- Antisémitisme

Le signalement est ouvert aux étudiant.es, doctorant.es, personnels et personnes extérieures, victimes ou témoins. Le dépôt de signalement anonyme est également possible. Les manquements à l'intégrité scientifique relèvent d'un circuit distinct.

Calendrier et volumes. Une adresse mail dédiée signalement@u-pariscite.fr existe depuis le 1er septembre 2023. Une plateforme sécurisée est ouverte depuis le 18 juin 2026. Le nombre de signalements est passé de 150 (2023-2024) à 200 (2024-2025), puis a dépassé 250 pour l'année 2025-2026.

Circuit.

5. Première lecture par la coordinatrice.
6. Écoute par un binôme d'écouterants formés (pool d'une vingtaine de personnes, environ 3 à 4 écoutes par semestre), avec compte rendu validé par la personne écoutée. Pour un signalement anonyme, échange par chat pour proposer une écoute pour laquelle l'anonymat doit être levé.
7. Analyse de la situation en groupe pluriprofessionnel (séance mensuelle) : médecins du travail, direction des affaires juridiques, représentante du personnel, chargés de mission E.D.I des facultés et du Collège des ED. Tou.te.s sont tenus à la confidentialité.
8. Entretien contradictoire avec la personne mise en cause, formalisé et validé. Le dispositif écrit et fait valider chaque étape. La place de l'entretien contradictoire sur le schéma présenté a été soulevée par Clarisse Berlioz-Torrent : il précède toujours les préconisations, et le schéma gagnerait à être clarifié.
9. Préconisations : actions que le dispositif mène lui-même (recadrage, mise en demeure avec les RH ou la direction de labo, facilitation), et préconisations à la gouvernance (enquête administrative, procédure disciplinaire, article 40).

Points précisés en séance

- L'ED ne peut pas saisir elle-même la cellule, sauf à être elle-même témoin de la situation. Ce sont les doctorants ou les HDR qui doivent le faire. L'ED se limite à signaler l'existence du dispositif.
- Philippe Beaune (intégrité scientifique) : l'ED peut, elle, se saisir ou signaler un risque de manquement à l'intégrité scientifique. La cellule rend un rapport, mais ni elle ni l'ED ne décident : la décision revient au président de l'université.
- Vocabulaire : la médiation au sens strict est assurée par un médiateur désigné. Ce que fait le dispositif relève plutôt de la facilitation, et celle de l'ED d'une instruction ou d'une discussion organisée.
- Les écoutants suivent la formation du ministère (deux jours) et des formations internes, sans reconnaissance particulière à ce jour. De nouveaux volontaires sont bienvenus.
- Les invitées seront reconviées pour présenter l'avancement du dispositif, et à la journée des nouveaux entrants.

Dossiers individuels HDR : décisions et votes

Le Conseil a examiné trois HDR dont l'encadrement est suspendu à ce jour (La discussion menée au sein de la réunion est confidentielle). Les personnes sont désignées ici par une lettre.

Dossier	Origine	Décision du Conseil
HDR A	Signalement de doctorantes au Bureau EDI, écoutes, recommandations, lettre de réponse	Pas de décision. Considérée en médiation jusqu'à la soutenance de la doctorante concernée, puis nouveau vote
HDR B (même équipe que A)	Signalement d'une ancienne doctorante, lettre de réponse	Peut reprendre un doctorant à la rentrée 2027, sous conditions. Adopté, 0 contre, 5 abstentions
HDR C	Procédure d'intégrité scientifique déclenchée par un ancien doctorant	Conclusion de l'enquête acceptée. Vote : 0 contre, 6 abstentions

Dossiers A et B (même équipe)

À la suite de signalements de doctorantes, les deux HDR ont été écoutées par le Bureau EDI. La direction de l'ED, le Bureau EDI et la direction de l'unité ont travaillé en transparence avec les personnes concernées. Le constat est un mal-être réel des doctorantes, lié surtout à la conduite des réunions d'équipe, et une souffrance exprimée aussi par les deux HDR dans leurs lettres.

Actions déjà menées pour A : la doctorante concernée, en troisième année, est désormais encadrée par deux autres HDR de l'équipe, selon son souhait et celui de l'HDR et après discussion scientifique avec les directeurs de département. L'HDR A a suivi des formations de sa propre initiative, bénéficie d'un coaching Inserm et sera accompagnée par l'institut et les tutelles pour les réunions d'équipe. Soutenance de la doctorante : prévue en septembre 2027. Christophe Magnan, membre de son CSI, confirme que les données sont suffisantes pour soutenir et publier à cette date.

L'HDR B n'encadre pas cette année de doctorant et a suivi une formation à l'encadrement cet été.

Échanges du Conseil. Nicolas Venteclef et Catherine Postic ont demandé de dissocier les deux dossiers, B ayant mené la thèse de sa doctorante à terme et A étant dans une souffrance plus forte. Esther Lefebvre (représentante doctorante) a regretté que la version des doctorantes ne soit pas présentée directement. Chantal Desdouets a indiqué avoir elle-même écouté les doctorantes, les lettres des HDR reprenant les faits. Antonino Nicoletti a rappelé que la décision n'est pas neutre. La direction de l'ED rappelle qu'avant le conseil l'ensemble des documents avait été transmis à l'ensemble des membres du conseil pour la discussion.

Décisions

- B** pourra reprendre un doctorant à la rentrée d'octobre 2027, en concours ou hors concours, aux mêmes conditions que tous. Ainsi, la publication en premier auteur de son ancienne doctorante sera vérifiée au dépôt. Elle sera suivie par la direction de son unité en concertation avec l'ED, avec un membre de la direction de l'ED ou du département présent aux premiers CSI de ses nouveaux doctorants. Vote : aucune voix contre, 5 abstentions (représentants doctorants + personnel BIATSS).
- A** : pas de vote. Le Conseil la considère en médiation jusqu'à la soutenance de la doctorante, même si celle-ci n'est plus sous sa direction. Le Conseil statuera alors, par un vote. La direction lui transmettra personnellement le soutien du Conseil pour sa reconstruction.

Dossier C (intégrité scientifique)

Un ancien doctorant, en grande souffrance après un an et demi sous la direction de C, avait été retiré de cette équipe et accueilli dans une équipe hors BioSPC, où il a soutenu. Il a déclenché une procédure d'intégrité scientifique, estimant que ses données avaient servi à deux publications de son équipe d'origine. L'enquête conclut que ses données n'ont pas été utilisées. La médiation initiale portait sur des faits d'encadrement distincts de l'intégrité scientifique et n'a pas été rediscutée. Bénédicte Manoury et Sylvain Latour ont posé des questions sur ces faits, la direction a précisé que seul le volet intégrité était soumis au vote.

Le Conseil a été invité à tirer les conséquences de la conclusion de l'enquête pour la possibilité de C de proposer à nouveau des doctorants. Vote : aucune voix contre, 6 abstentions. En cas de nouveau doctorant, un suivi particulier sera mis en place par l'ED et par le centre de recherche.

Point CSI 2026 et blocs de compétences

La campagne CSI 2026 se termine fin octobre. À ce jour, 378 CSI complets ont été reçus sur environ 450 attendus, soit 84 % de réception. Antonino Nicoletti a présenté les données issues de la nouvelle plateforme CSI.

Indicateur CSI	Valeur au 6 octobre 2026
CSI complets reçus	378 sur environ 450 (84 %)
Cas de vigilance (attention particulière au CSI suivant)	6
Incidents déclarés (réglés en une ou deux réunions HDR et doctorant)	7
Médiations déclenchées au niveau de l'ED	2

Contexte chiffré. Environ 150 soutenances par an, durée moyenne des thèses d'un peu plus de trois ans et demi. Les doctorants atteignent globalement 100 heures de formation ou plus. Les chiffres 2026 d'inscriptions et de soutenances présentés ne sont pas à jour.

Blocs de compétences (nouveau 2026). Le suivi suit une préconisation du ministère : six blocs notés de 1 à 5 par le doctorant (auto-évaluation), puis éventuellement corrigés par le comité de suivi. Les scores présentés utilisent la note corrigée par le comité.

- Blocs : conception et design de la recherche, mise en œuvre expérimentale, valorisation des résultats, veille scientifique et technologique, dissémination et enseignement, gestion d'équipe et leadership.
- Une progression nette est observée entre D1 et D3 sur tous les blocs. Le seuil d'acquisition (bloc réputé acquis si la moyenne est supérieure ou égale à 3) a été fixé provisoirement, de façon décrite comme arbitraire.
- Deux blocs restent déficitaires : B3 (valorisation, notamment propriété intellectuelle et dépôt de brevets) et B6 (gestion d'équipe et leadership). Ils constituent des pistes d'actions de formation.
- Les doctorants en vigilance ou en situation critique sur les risques psychosociaux ont une acquisition des blocs inférieure aux autres. Les situations critiques apparaissent parfois dès D1 et surtout en D2. La répartition par département a été montrée, avec des écarts.

Question de Jonathan Weitzman (relayée d'un doctorant). La question du CSI sur la prolongation de la thèse suggère qu'il faut mal noter l'avancement pour justifier une quatrième année, ce qui met mal à l'aise des doctorants dont la recherche avance bien. Point à reprendre dans le questionnaire.

Listes de diffusion. Plusieurs membres (Bénédicte Manoury, Marion Cohen) n'avaient pas reçu la convocation et les documents. Les listes doivent être revues.

Nouveau périmètre de l'ED

Le département IM quitte BioSPC, presque en totalité, pour la nouvelle ED Microbes, créée avec l'implication de Clarisse Berlioz-Torrent et d'Isabelle Martin-Verstraete. Les doctorants et HDR de ce département sont rattachés automatiquement à l'ED Microbes.

- Les doctorants du département qui soutiennent avant le 31 décembre 2026 soutiennent à BioSPC. Ce sont les derniers de ce département à soutenir à BioSPC.
- BioSPC assure le suivi jusqu'à la fin de l'année et gère les CSI de la campagne en cours. L'ED Microbes prend le relais pour les campagnes suivantes.

- La direction a remercié Clarisse et Isabelle pour les années de travail commun. La collaboration se poursuit.

Forum, Prix Élan, divers

Forum des doctorants. Il aura lieu les 19 et 20 novembre 2026, organisé par les représentants doctorants. On compte 55 inscrits. La date limite de soumission des abstracts est fixée au vendredi suivant le Conseil (9 octobre). Les membres sont invités à relancer leurs doctorants. Les représentants présenteront leur organisation lors d'un prochain Conseil.

Prix Élan (prix de thèse de l'ED). Il récompense les thèses soutenues en 2025.

- Appel à candidatures du 15 juillet au 30 septembre 2026, 22 candidatures reçues. Le jury a commencé l'évaluation le jour du Conseil.
- Jury : 5 directeurs de département et 5 doctorants représentants, avec une pondération égale des deux collèges. Notation en ligne, puis discussion en visioconférence sur 5 finalistes.
- Critères et poids : production scientifique 20 %, qualité et contribution scientifique de la thèse 20 %, communications scientifiques 10 %, enseignement et encadrement 10 %, diffusion et médiation scientifique 8 %, engagement dans la communauté doctorale 8 %, mobilité, collaborations et interdisciplinarité 7 %, distinctions et financements obtenus 7 %, qualité globale du dossier 10 %. Les jurés signent un engagement de confidentialité et déclarent leurs conflits d'intérêts.
- Résultats le 15 octobre. Le ou la lauréat(e) reçoit son prix lors du Forum (19-20 novembre) et présente brièvement ses résultats.
- Prochain appel : juillet 2027, pour les thèses soutenues en 2026, même calendrier.

Divers. La présentation sera envoyée aux membres. Prochain Conseil attendu d'ici la fin de l'année.